

Termes de référence du point focal national de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Lors de la 76^e Session générale de mai 2008, l'importance des points focaux pour les informations sur les maladies animales a de nouveau été soulignée et il a été demandé aux Délégués de nommer des points focaux supplémentaires pour la faune sauvage, les produits vétérinaires, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le bien-être animal et les animaux aquatiques.

Comme indiqué dans le rapport final de la 76^e Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2008, les points focaux sont placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE. Toute information émanant d'un point focal doit être transmise à l'OIE sous l'autorité désignée par le Délégué. Cette pratique s'applique également aux points focaux employés par des services ou ministères ne relevant pas de l'Autorité vétérinaire, car l'OIE considère que d'un point de vue légal, le Délégué officiel de l'OIE est l'unique représentant du pays.

Proposition de tâches relevant spécifiquement du point focal national pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production :

1. créer dans le pays un réseau d'experts sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ou communiquer avec le réseau existant ;
2. établir et maintenir un dialogue avec l'Autorité compétente chargée de ces questions dans le pays ; faciliter la coopération et la communication entre les différentes autorités lorsqu'il existe un partage des responsabilités ;
3. recevoir du Bureau central de l'OIE copie des rapports de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, ainsi que celle d'autres rapports abordant ce domaine ;
4. organiser dans le pays des consultations d'experts reconnus dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production à propos des projets de textes contenus dans ces rapports et des projets de normes proposés par la Commission du Code en la matière, et
5. préparer pour le Délégué des commentaires sur tous ces rapports qui prennent en compte les points de vue et positions scientifiques du Pays ou Territoire Membre de l'OIE et/ou de la région concerné(e), et rédiger plus particulièrement des observations sur les propositions d'élaboration ou de révision des normes de l'OIE concernant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, en examinant s'il y a lieu leur compatibilité avec les normes existantes du *Codex Alimentarius*.